



LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

EN CHIFFRES*

80 à
100%

des femmes vivent ou ont vécu
des **situations de violences
sexistes et sexuelles** dans
l'espace public

14%

des Françaises déclarent avoir
subi un « acte sexuel imposé »,
c'est-à-dire **une agression
sexuelle ou un viol** (22 % des
femmes de 18 à 24 ans)

57%

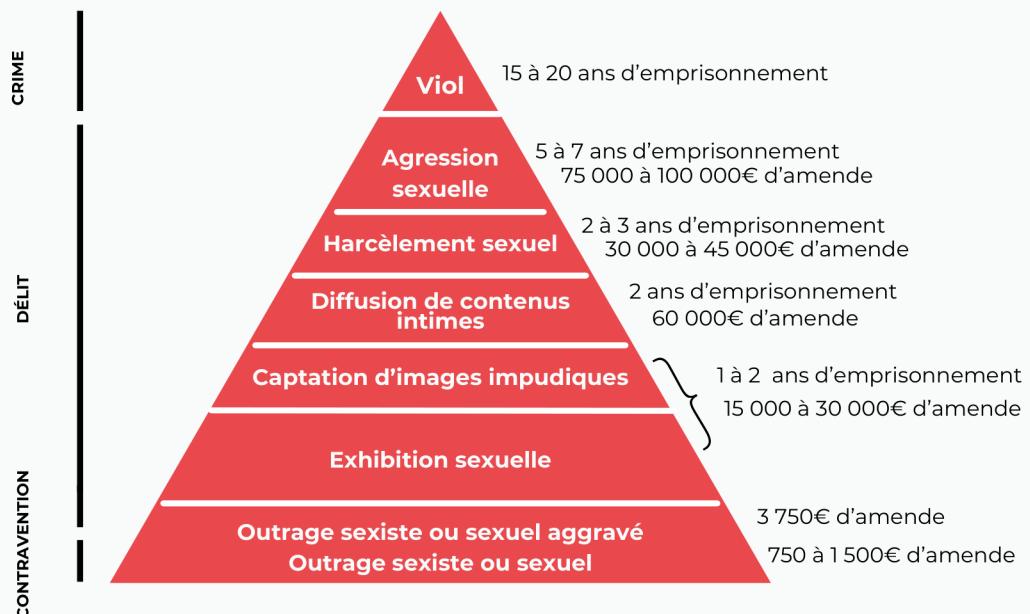
des victimes de violences
sexistes et sexuelles sont
mineur-e-s dont **80% de filles**

92,6%

**des victimes sont des
femmes et 76% des
hommes victimes** ont été
agressés par **des hommes**
seuls ou en groupe.

*Les chiffres sont issus de l'enquête Virage, piloté par l'INED en 2015 et du "Rapport 2023 sur l'état du sexism en France" du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes

LA PYRAMIDE DES VSS



CONTRAVENTION

L'OUTRAGE SEXISTE OU SEXUEL

L'outrage sexiste est défini comme suit : "tous propos ou comportements à **connotation sexuelle ou sexiste**, qui portent atteinte à la **dignité** de la victime ou créent une **situation intimidante ou hostile**". Par exemple : commentaires désobligeants sur le genre féminin ou propositions sexuelles à un(e) inconnu(e).

DÉLIT

L'OUTRAGE SEXISTE OU SEXUEL AGGRAVÉ

L'outrage sexiste ou sexuel aggravé est un outrage sexiste ou sexuel **commis dans certaines circonstances** : envers **une personne mineure** ; en raison de l'**orientation sexuelle** ou de l'**identité de genre réelle ou supposée** de la victime ; envers une **personne en situation de vulnérabilité** ; par une personne qui **abuse de l'autorité** conférée par ses fonctions etc.

L'EXHIBITION SEXUELLE

Cela concerne "tout acte public consistant à **dévoiler sa nudité, à montrer ses attributs sexuels ou à commettre un acte à caractère sexuel, réel ou simulé**" Si c'est commis vers un·e mineur·e de quinze ans, les peines encourues sont doublées.

CAPTATION D'IMAGE IMPUDIQUE

"Le fait d'**user de tout moyen afin d'apercevoir les parties intimes d'une personne** que celle-ci, du fait de son habillement ou de sa présence dans un lieu clos, a caché à la vue des tiers, lorsqu'il est commis à l'insu ou sans le consentement de la personne."

DIFFUSION DE CONTENUS INTIMES

C'est le fait de **montrer ou de diffuser un contenu à caractère intime** (image, vidéo, texte, enregistrement) à une personne tierce ou au public, sans le consentement de la personne présente sur ce contenu. Si la victime est mineure, les peines sont de 7 ans de prison et 100 000 euros d'amende lorsque ces images sont diffusées via un réseau de communications électroniques.

LE HARCÈLEMENT SEXUEL

Tout d'abord, il peut être caractérisé par une "**répétition de propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste**, qui portent atteinte à la dignité de la victime ou créent une situation intimidante ou hostile".

Le harcèlement sexuel peut également se définir de la façon suivante : "**toute forme de pression même non répétée** dans le but réel ou apparent d'**obtenir un acte sexuel**".

L'AGGRESSION SEXUELLE

Concerne "**tout acte sexuel sans pénétration** commis avec **menace, violence, contrainte ou surprise**". Pour que l'agression sexuelle soit caractérisée, il faut donc qu'il y ait eu un contact physique (mais pas de pénétration) sur l'une des **5 zones "sexuelles" au sens de la loi** : les fesses, les seins, la bouche (pour les baisers forcés), l'intérieur des cuisses et le sexe.

CRIME

LE VIOL

Concerne "**tout acte sexuel avec pénétration** commis avec **menace, violence, contrainte ou surprise**", quelque soit le type de pénétration (anale, buccale ou vaginale), et quelque soit ce qui pénètre (doigt, sexe, objets).